

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 12 décembre dernier (1889), de détacher de la municipalité de Saint-Germain de Grantham, dans le comté de Drummond, les quatre premiers lots des sixième et septième rangs du canton de Grantham, et les annexer à la municipalité de Wickham Ouest, dans le même comté, pour les fins scolaires.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 18 décembre dernier (1889), de détacher le lot du cadastre No 45 de la paroisse d'Henryville, dans le comté d'Iberville, et l'annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité de Clarenceville, dans le comté de Missisquoi.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 12 décembre dernier (1889), de détacher : de la municipalité de Saint-Albert, dans le comté d'Arthabaska, les lots numéros un, deux et trois du septième rang du Warwick ; de la municipalité de Stanfold, même comté, les numéros seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq et vingt-six du douzième rang de Stanfold ; de la municipalité de Saint-Norbert, même comté, les lots numéros neuf, dix, onze et douze du sixième rang d'Arthabaska, et les lots numéros neuf, dix et onze du septième rang d'Arthabaska, et annexer les lots ci-dessus mentionnés à la municipalité de Victoriaville, même comté, pour les fins scolaires.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 12 décembre dernier (1889), de nommer MM. Louis Sansfaçon et Pierre Rousseau commissaires d'écoles pour la municipalité de Stoneham, dans le comté de Québec ; le premier en remplacement de M. Patrick Kavanagh, et le second en remplacement de M. Joseph Pageau, aucune élection n'ayant eu lieu en juillet dernier.

PEDAGOGIE ET ENSEIGNEMENT.

DE LA FRANCHISE DANS L'ÉDUCATION.

Un système d'éducation basé sur l'intérêt personnel et sur la crainte doit conduire l'enfant à mentir ; un système d'éducation fondé sur la religion et la confiance doit conduire l'enfant à dire la vérité.

Le mensonge est un défaut très ordinaire chez les enfants, mais dont il faudrait quelquefois accuser ceux qui les élèvent. De tous les genres de mensonge, le plus commun a pour but de s'excuser ; une trop grande sévérité lui donne naissance : moins vos enfants seront craintifs, plus ils seront francs ; il faut bien du courage et bien de la vertu pour s'exposer soi-même au châtement. La manière seule dont on questionne un enfant l'engage à mentir. "Avez-vous fait telle chose ?" lui demandez-vous, et cela avec une façon si sévère que, prévoyant votre rigueur, il dira "Non" bien vite pour échapper au danger ; accoutumez-le à plus d'indulgence ; qu'une faute avouée soit une faute pardonnée.

Remarquez aussi de quel air aura été fait le mensonge : si l'enfant l'a prononcé en balbutiant, les yeux baissés et la rougeur sur le front, il n'est pas menteur, il est seulement craintif ; rassurez-le, louez-le surtout de ce qu'il ne sait pas mentir ; faites-lui-en honneur ; vantez cette heureuse impossibilité, et l'enfant, qui trouvera son avantage à dire la vérité, ne s'abaissera pas au mensonge.

Il est des enfants dont il ne faut pas mettre la franchise à l'épreuve ; dites à ceux-là : "Vous avez commis telle faute ;" dites-le gaiement si la faute est légère ; sévèrement si la faute est grave, mais toujours avec un ton de conviction ; et passez de suite à la réprimande méritée, sans leur laisser le temps de mentir. Ce vice odieux devient une habitude, quel-